

Épargne réglementée : baisse des taux du Livret A et du Livret d'épargne populaire au 1er août 2025

Écrit le 16/07/2025

Au 1er août 2025, les taux du Livret A et du Livret d'épargne populaire évoluent. Le taux du Livret A sera désormais fixé à 1,7 %, et celui du Livret d'épargne populaire (LEP) sera fixé à 2,7 %.

©fizkes - stock.adobe.com

Le livret A et livret d'épargne populaire sont deux produits d'épargne réglementés par l'État qui décide de son taux de rémunération.

Livret A : un taux abaissé à 1,7 %, mais toujours nettement supérieur à l'inflation

Conformément à la préconisation du gouverneur de la Banque de France, Éric Lombard, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, appliquera strictement la formule de calcul réglementaire pour aboutir à **une baisse du taux du Livret A à 1,7 %, contre 2,4 % auparavant.**

Cette décision est motivée par **un niveau d'inflation qui est tombé à 0,88 % au premier semestre** et par le rôle central du Livret A dans le financement de l'économie du pays.

Les fonds du livret A permettent de financer le logement social et la politique de la ville. Son taux influence aussi le coût de revient des crédits immobiliers, notamment des bailleurs sociaux, et des crédits aux PME.

La baisse du taux du livret A rendra aux acteurs du logement social près d'un milliard d'euros de capacités d'investissement sur deux ans, en raison de l'indexation au taux du livret A de la dette des offices HLM.

Livret d'épargne populaire : une baisse contenue à 2,7 % pour soutenir les ménages modestes

La rémunération du livret d'épargne populaire passera à **2,7 %**, contre **3,5 %** auparavant, alors que la formule prévoyait une baisse du taux à **2,2 %**.

Les épargnants modestes éligibles au livret d'épargne populaire (LEP) bénéficient ainsi d'un coup de pouce : le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, conformément à la préconisation du Gouverneur de la Banque de France, dérogera à la formule réglementaire en la matière **afin de limiter la baisse de taux de ce livret** réservé aux ménages les plus modestes.

Comment sont fixés les taux des livrets d'épargne réglementée ?

<

La **Banque de France** est chargée de calculer et de proposer semestriellement les taux de rémunération des livrets d'épargne réglementée dont le Livret A et le LEP, qui sont fixés par des formules de calcul réglementaire, auxquelles il peut néanmoins être dérogé en cas de circonstances exceptionnelles.

La formule de calcul prend en compte la moyenne du taux interbancaire de la zone Euro (€ster) et la moyenne de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), hors tabac, sur le dernier semestre.

Presse

Communiqué : **Épargne réglementée : le taux du Livret A fixé à 1,7 %, le taux du**

<

Livret d'épargne populaire fixé à 2,7 % - 16/07/2025

À lire aussi sur Bercy infos

- **Livret A : comment ça marche ?**
 - **Livret d'épargne populaire (LEP) : comment ça marche ?**
-